

Avis de convocation

Chers coopérateurs, comme en 2018 nous souhaitons affirmer le caractère démocratique de la prise de décision lors de l'Assemblée Générale de notre coopérative.

Avec plus de 14 000 coopérateurs, les chances sont infimes d'atteindre le quorum légal qui permettrait à la 1^{ère} AG (Assemblée Générale) d'être délibérante.

De fait, le vote effectif des résolutions et la prise de décisions réelle n'interviendront que lors de la 2^{ème} AG (qui est délibérante quel que soit le nombre de participants).

Contrairement aux années antérieures à 2015 lors desquelles se tenaient une 1^{ère} AG purement formelle et non délibérante (aucune décision ne pouvait être prise faute de quorum) et une 2^{ème} AG délibérante mais ne réunissant qu'un tout petit nombre de coopérateurs, nous souhaitons que les décisions soient prises par le plus grand nombre de coopérateurs possible, aussi, nous vous engageons

instamment à participer à la 2^{ème} AG plutôt qu'à la 1^{ère} :

- si, comme les années précédentes, le quorum n'est pas atteint lors de la 1^{ère} AG, celle-ci se terminera immédiatement avec le constat du défaut de quorum, sans donner lieu à aucune présentation. L'ordre du jour sera reporté à la 2^{ème} AG.
- lors de la 2^{ème} AG, outre les informations à caractère légal et réglementaire (rapport de gestion, rapport du commissaire aux comptes, approbation des comptes...), l'accent sera mis sur les points qui concernent la vie de la coopérative : présentation de fournisseurs et de partenaires pendant que les coopérateurs s'installent, réponse aux questions des coopérateurs, et comme l'an passé, en fin d'AG, échange avec les coopérateurs sur le futur de la coopérative.

Le traditionnel buffet bio qui réunit les coopérateurs dans le plaisir de partager un moment de convivialité à l'issue de l'AG sera organisé uniquement lors de la 2^{ème} AG.

Nous vous informons de la date de la 1^{ère} Assemblée Générale Ordinaire Annuelle **lundi 18 février 2019 à 13h00**

dans la salle de réunion d'Aquarius - 6 rue du 11^{ème} BCA, à Annecy (au-dessus du magasin).

Si la première AG n'atteint pas le quorum requis, la seconde

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle 2019

(par voie d'annonce légale et sur le site internet)

le vendredi 8 mars 2019 à 18h30 précises

Accueil dès 18h pour l'émargement. Elle se terminera autour d'un buffet bio convivial

Cette seconde Assemblée aura lieu à la Salle "La Rioule" impasse des Fusains - ZA des Cotes - 74960 MEYTHET

Ordre du jour de l'assemblée Générale Ordinaire

- Rapport de gestion par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018 et quitus aux administrateurs,
- Rappel des articles 32, 33 et 34 des statuts,
- Affectation des résultats de l'exercice,
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code du commerce et approbation des dites conventions,
- Renouvellement de mandats pour 1/3 des administrateurs et remplacement des administrateurs démissionnaires,
- Ristournes aux coopérateurs,
- Etat de l'actionnariat salarié,
- Réponses aux questions écrites des coopérateurs et échanges divers sur les axes stratégiques,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités administratives.

Si vous ne pouvez pas assister personnellement à cette AG, vous pouvez **voter par correspondance ou par procuration** selon les modalités exposées au verso sur le formulaire de vote par procuration ou par correspondance.

Nous vous rappelons que vous pouvez consulter les comptes annuels, les rapports des commissaires aux comptes et les statuts à partir du 31 janvier 2019 au magasin Aquarius Pringy (siège social service comptabilité).

Les questions écrites posées le cas échéant par les coopérateurs au Conseil d'administration et auxquelles il sera répondu au cours de l'assemblée, doivent être envoyées au siège social, adressées au Président du Conseil d'Administration ou à l'adresse électronique suivante president@aquarius74.org au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'Assemblée Générale. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes tenus par la société.

Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle 2019

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle délibérera sur les résolutions suivantes :

Résolution 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux Comptes, approuve : les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 septembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 septembre 2018, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Résolution 2

L'assemblée générale, constatant que les mandats de la société SR AUDIT, commissaire aux comptes titulaire, et de Jean-Pierre VUILLERMET, commissaire aux comptes suppléant, viennent à expiration, renouvelle ces mandats pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 30/09/2024.

Résolution 3

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 296 383 € au compte "autres réserves".

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seront de 1 942 928 €. En tant que de besoin, et conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Résolution 4

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve la poursuite des conventions anciennes.

Résolution 5

L'Assemblée Générale, après lecture des articles 32-33 et 34 des statuts, décide de ne pas appliquer de ristournes complémentaires. Pour information, la remise coopérateur de 3% n'est pas définitive, elle est revalidée chaque année.

Résolution 6

L'assemblée générale, constatant que :

- les mandats d'administrateurs d'Amélie MECHEMIN, Alain VERGNAS et Marianne THONY, viennent à expiration ce jour
- Hélène LESAUVAGE a démissionné

propose les candidatures d'Amélie MECHEMIN, Alain VERGNAS et Marianne THONY, ainsi que tout autre candidat déclaré à l'ouverture de la présente AG.

Les candidats seront classés en fonction de l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues qui définira la durée des mandats :

- 3 mandats de 3 ans
- 1 mandat de 2 ans

Résolution 7

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Formulaire de vote par CORRESPONDANCE ou de vote par PROCURATION

Pour les Assemblées Générales Ordinaires Annuelles 2019 (AG 1 : 18 février 2019 et AG 2 : 8 mars 2019)

Nom : Prénom : N° coopérateur :

Accepte de recevoir la convocation par email pour les prochaines années : oui non

Si oui, merci de renseigner votre adresse électronique :

Si vous ne pouvez être présent à l'AG, vous pouvez choisir **UNE SEULE** des 3 solutions suivantes :

→ Soit voter par correspondance sur le site internet www.aquarius74.fr

Pour cela vous devez avoir reçu le mail qui vous permettait de créer votre espace personnel et l'avoir activé.

→ Soit voter par correspondance par courrier

J'émets le vote par correspondance suivant en barrant les mentions inutiles :

Résolution n°1 : OUI - NON - ABSTENTION

Résolution n°2 : OUI - NON - ABSTENTION

Résolution n°3 : OUI - NON - ABSTENTION

Résolution n°4 : OUI - NON - ABSTENTION

Résolution n°5 : OUI - NON - ABSTENTION

Résolution n°6 :

Amélie MECHEMIN OUI - NON - ABSTENTION

Alain VERGNAS OUI - NON - ABSTENTION

Marianne THONY OUI - NON - ABSTENTION

Résolution n°7 : OUI - NON - ABSTENTION

→ Soit voter par procuration

Le pouvoir est valable pour la 1^{ère} et 2^{ème} AGO.

Je donne pouvoir :

au Conseil d'administration selon l'article 16 des statuts

à un(e) coopérateur(ice) ⁽¹⁾

nom :

et si connu, son n° de coopérateur :

pour me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la SA Coopérative AQUARIUS.

Fait à le Signature obligatoire

(1) Vous pouvez remettre une procuration à un autre coopérateur, à votre conjoint ou au partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité. Si vous indiquez un nom, vérifiez que votre mandataire sera bien présent à l'assemblée générale, sinon votre pouvoir ne pourra pas être pris en compte. Si vous n'indiquez aucun nom, votre pouvoir est également valable, les votes seront alors favorables à l'adoption des projets de résolutions présentés par le conseil d'administration et défavorables à l'adoption de tout autre projet de résolution. Les coopérateurs ont le droit de participer à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité.

Merci d'adresser ce document signé par courrier au siège social à :

Aquarius Pringy - 152 rue de la Gare - Pringy - 74370 ANNECY ou par email à comptabilite@aquarius74.org ou de le déposer dans votre magasin. Pour être pris en compte, les votes par correspondance doivent être parvenus chez Aquarius au plus tard 2 jours avant l'Assemblée Générale.